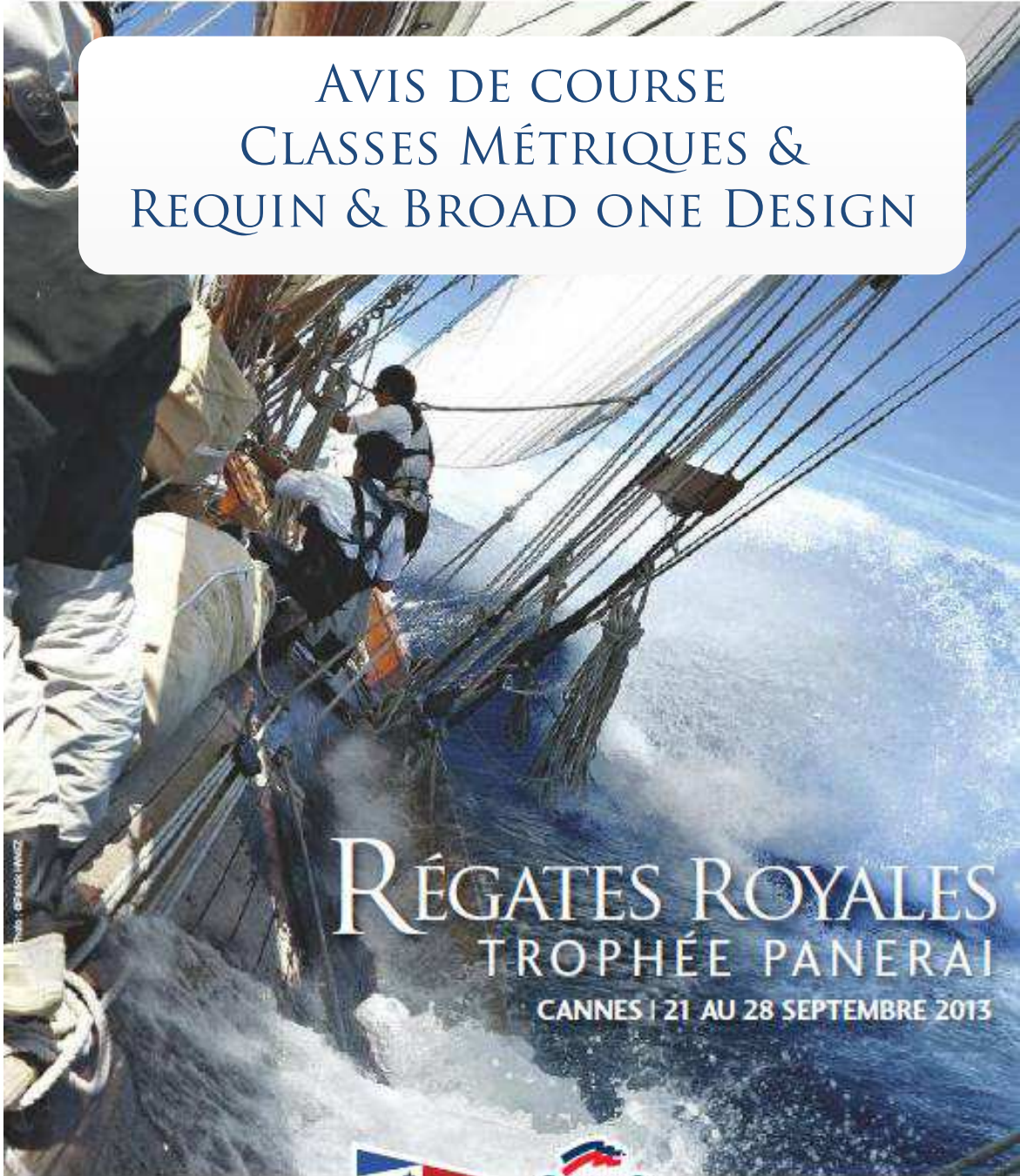




AVIS DE COURSE
 CLASSES MÉTRIQUES &
 REQUIN & BROAD ONE DESIGN



RÉGATES ROYALES
 TROPHÉE PANERAI
 CANNES | 21 AU 28 SEPTEMBRE 2013

Retrouvez nous sur www.regatesroyales.com

La Fédération Française de Voile et le Yacht Club de Cannes sous le patronage du Yacht Club de France ont le plaisir de vous inviter à participer aux 35^{ème} Régates Royales - Trophée Panerai du 21 au 28 septembre 2013.

 1. RÈGLES

- 1.1. La régates sera régie par les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2. Les prescriptions de la Fédération Française s'appliqueront. Elles sont énoncées en annexe.
- 1.3. Les règles de course et/ou les règles de classes modifiées apparaîtront en totalité dans les instructions de course.
- 1.4. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2

 2. PUBLICITÉ

Les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, en application de la Régulation 20 de l'ISAF, telle que modifiée par le règlement de la FFVoile.

 3. ADMISSIBILITÉ & INSCRIPTIONS

- 3.1. L'épreuve est ouverte aux catégories de bateaux suivantes :
 - * 5.5mJl
 - * 6mJl
 - * 8mJl
 - * 12mJl
 - * 15mJl
 - * Requin
 - * Broad One Design
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint ou via le site internet www.regatesroyales.com au plus tard le 12 Juillet 2013.

Aucune inscription ne sera prise en compte avant le règlement total des droits d'entrée. Les frais de dossier incluent la place au Vieux Port de Cannes du 21 au 29/09/2013. Les frais de dossier n'incluent pas d'opération de grutage des concurrents, les dépenses électriques et place de port pour les bateaux accompagnateurs tels que Tenders, coach boat ou bateau de logement. Le Port de Cannes facturera tout séjour en dehors de ces dates.

Les frais de dossier ne sont pas remboursables et sont payables à :

Société des Régates de Cannes

Code Banque: 30056

Code Agence: 00984

N° de compte: 09840061434

IBAN: FR76 3005 6009 8409 8400 6143 473

BIC: CCFRFRPP

Banque HSBC – HBFRR FR PR Cannes.

Lors de votre virement bancaire merci de préciser le nom du bateau.

LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE

[HTTP://WWW.REGATESROYALES.COM](http://www.regatesroyales.com)


3.3 Passé ce délai l'acceptation des demandes tardives se fera à l'appréciation du comité organisateur et sur liste d'attente. Une place de port ne pourra être garantie et les frais d'inscriptions seront majorés.

3.4. Chaque membre de l'équipage résidant en France doit présenter au moment de l'inscription :

- * La licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- * Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF.

 4. DROITS À PAYER

4.1. Catégories	Jusqu'au 12 Juillet 2013	Après le 12 Juillet 2013
5.5mJl & Requin & BOD	440€	550€
6 & 8 mJl	650€	750€
12 mJl	750€	850€
15mJl	900€	1 000€
Frais de grutage 6 & 8mJl	Mise à l'eau : 75€	Sortie d'eau : 75€

 5. GRUTAGES

Les yachts métriques ayant besoin d'une opération de grutage doivent le préciser dans le formulaire d'inscription et les frais seront à la charge du concurrent.

 6. PROGRAMME

- 6.1. Confirmation d'inscription et grutage : 21 au 23 Septembre – de 9h à 18h.
- 6.2. Jauge et contrôle : Les contrôles des mesures, des équipements de sécurité et de poids peuvent être faits aléatoirement par l'organisation.
- 6.3. Le briefing des skippers se tiendra Mardi 24 Septembre au Village des Régates Royales à l'horaire défini dans les instructions de course.
- 6.4. Jours de course pour toutes les classes : du Mardi 24 au Samedi 28 Septembre 2013.
- 6.5. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 11h30.
- 6.6. Remise des prix aussitôt que possible par les courses le samedi 28 septembre.

 7. JAUGE

Chaque bateau doit produire un certificat valide de jauge et se conformer aux règles de classe.

 8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles au bureau de confirmation des inscriptions.



9. LIEU

9.1. Les bateaux seront accueillis au Vieux Port de Cannes.

9.2. Les courses auront lieu en rade de Golfe Juan ou en Rade de Cannes.



10. PARCOURS

Les courses seront du type « parcours banane » ou « parcours côtier » (voir IC) dans les baies Est ou Ouest de Cannes.



11. PÉNALITÉS

11.1. La règle 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

11.2. La pénalité pour une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être inférieure à DSQ : de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11.3. Les décisions du Jury international seront sans appel comme prévu dans la règle 70.5.

11.4. Un jury sur l'eau pourra intervenir. Ses actions seront définies dans les IC.



12. CLASSEMENTS

12.0. Le nombre minimum d'inscrits pour un classement par classe est de 3 bateaux.

12.1. Le système de classement est le Système de Points à Minima de l'annexe A

12.2. Nombre de courses programmées : 12 dont 3 requises pour valider l'épreuve.

12.3. a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais scores.



13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent s'enregistrer en remplissant le formulaire d'inscription spécifique afin d'obtenir une autorisation préalable du comité de course. Tenders, bateaux météo, bateaux accompagnateurs et presse sont autorisés sous certaines conditions dans les zones de course pendant la course et l'organisation se réserve le droit de réclamer un droit d'inscription, fonction de la taille. Les règles concernant la conduite des bateaux accompagnateurs seront précisées dans les Instructions de Course.



14. PLACE DE PORT

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée lorsqu'ils sont dans le port.



15. LIMITATION DE SORTIE D'EAU


Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

 16. EQUIPEMENTS
SOUS MARINS

Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régates.

 17. COMMUNICATION RADIO

La présence d'une VHF à bord est autorisée. Le canal utilisé sera indiqué dans les IC. Il est rappelé que l'usage d'une VHF est légalement réglementé. Les skippers devront s'assurer de la conformité de leur VHF à bord. Sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux (voir les modalités décrites dans les instructions de course). Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

 18. PRIX

Le vainqueur de chaque classe recevra un trophée spécifique.

 19. DÉCHARGE DE
RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

 20. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.5Million d'Euro par incident, ou son équivalent.

 21. DROIT À L'IMAGE

En participant aux Régates Royales - Trophée Panerai, un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice et aux partenaires des Régates Royales Trophée Panerai, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative aux Régates Royales Trophée Panerai, toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée Régates Royales Trophée Panerai à laquelle participe le concurrent.

 22. INFORMATIONS

YACHT CLUB DE CANNES
RÉGATES ROYALES
TROPHÉE PANERAI

Pointe de la Croisette - 1 Port Palm Beach
06400 Cannes France
www.regatesroyales.com
regatesroyales@yachtclubdecannes.com

Téléphone : +33 (0)4 93 94 71 67
Mobile : +33 (0)6 24 63 54 67
Fax : +33 (0)4 93 43 28 87

Prescriptions de la FFVoile aux Règles de Course à la Voile 2013-2016

RCV 25 Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.

RCV 62 Prescription de la FFVoile :

Pour les épreuves de la Fédération Française de Voile, le comité de contrôle d'équipement ou de jauge est composé du jaugeur d'épreuve et des éventuels contrôleurs d'équipement. Le jaugeur d'épreuve et les contrôleurs d'équipement font partie du comité de course pour les besoins de la règle 60.2.

RCV 64.3 Prescription de la FFVoile (*) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

RCV 67 Prescription de la FFVoile (*) :

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêt résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

RCV 70. 5 Prescription de la FFVoile (*)

Dans de telles circonstances, l'autorisation écrite de la Fédération Française de Voile doit être obtenue avant d'éditer l'avis de course et devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

RCV 78 Prescription de la FFVoile :

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

RCV 86.3 Prescription de la FFVoile :

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1 dans le but de développer ou d'expérimenter de nouvelles règles doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son autorisation écrite et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

RCV 88 Prescription de la FFVoile (*) :

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile <http://www.ffvoile.fr> doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

RCV 91 Prescription de la FFVoile (*) :

La constitution d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Annexe R Prescription de la FFVoile (*) :

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr

